



N° DEL24\_048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 31

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

**Secrétaire :**

Uriell MARQUEZ

\*\*\*\*

**Objet : Modification de la convention type de mise à disposition de moyens pour les associations**

La municipalité dispose d'équipements municipaux qu'elle met à disposition des associations locales sportives, culturelles, de loisirs, citoyennes..., régies sous la loi 1901, ainsi qu'à des partenaires institutionnels.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions sont contractualisées entre la municipalité et les différentes associations, y compris avec celles dont le montant annuel de subvention est inférieur à 23 000 euros. Ces conventions précisent notamment les obligations de chacune des parties.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et de promotion de la Ville, la municipalité met, à titre gracieux, du matériel communal à la disposition des associations Ignymontaines et des organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la Commune ou, ponctuellement et après accord de la Ville, des manifestations extérieures concourant à la mise en valeur de la Ville.

Considérant le nombre croissant de demandes tardives de matériel, qui occasionnent des difficultés d'organisation pour les services, et de dégradations impactant le matériel communal, il convient de sensibiliser les associations et organismes au respect du matériel mis à disposition.

Ainsi, il est proposé une évolution de la convention-type de mise à disposition de moyens afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'encadrement du prêt de matériel communal, avec notamment la mise en place d'une fiche de demande de prêt faisant également office d'état des lieux. Dès lors, un état des lieux du matériel prêté sera établi lors de l'attribution de l'équipement, en présence d'un agent communal et d'un représentant de l'association. De même, un inventaire du matériel sera effectué lors de la restitution de l'équipement.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour de la convention-type de mise à disposition de de moyens entre la Commune et les associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 22.043 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant approbation de la convention-type de mise à disposition de moyens avec les associations,

Vu le projet de convention-type de mise à disposition de moyens et la fiche de demande de matériels annexées,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Considérant la nécessité d'encadrer les prêts de matériel aux associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention-type entre les associations et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/07/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 1 juillet 2024